

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 89/2015****du 30 avril 2015****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2016/1272]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2014/110/UE de la Commission du 17 décembre 2014 modifiant la directive 2004/33/CE en ce qui concerne les critères d'exclusion temporaire pour les candidats à des dons homologues ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 15v (directive 2004/33/CE de la Commission) du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32014 L 0110**: directive 2014/110/UE de la Commission du 17 décembre 2014 (JO L 366 du 20.12.2014, p. 81).»*Article 2*Les textes de la directive 2014/110/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mai 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites ^(*).*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 avril 2015.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 366 du 20.12.2014, p. 81.^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.